

Publié sur le site internet de la commune le .....

Le Maire

Frédéric VALLOS

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-061

### Séance du 24 juin 2024

#### Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 14
Qui ont pris part à la délibération	: 18
<u>Date de la Convocation</u>	: 17/06/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 17/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 juin, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

**PRESENTS** : M. VALLOS Frédéric, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

#### ABSENTE EXCUSEE

Mme BOURDELEAU Alexandra

#### POUVOIR

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à COLLET Baptiste  
M. HENRY Christophe a donné pouvoir à GAY Richard  
Mme HENRY Marie- Claude a donné pouvoir à MARTIN GAJAC Corinne  
M. JACQUET Alain a donné pouvoir à VALLOS Frédéric

Mme. Séverine BRUYAS a été nommé secrétaire de séance.

#### Objet : Restauration municipale – Fixation des tarifs des repas

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs cantine ont été fixés le 24 juin 2019. Révision par délibérations du 16 mai 2022 du 03 juillet 2023 et du 29 janvier 2024.

Monsieur le maire expose qu'il convient d'envisager une hausse des tarifs à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 pour notamment compenser la nécessité de renforcer l'encadrement compte tenu d'un nombre d'enfant grandissant au restaurant scolaires, tenir compte de la hausse importante du cout des repas et en prévision d'investissement au restaurant scolaire pour faire face à une fréquentation en hausse.,

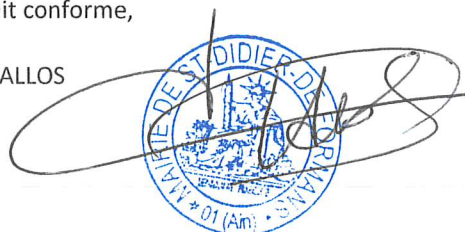
Le conseil Municipal à l'unanimité après discussion :

- Fixe le prix du repas (régulier) à 5,60 € au lieu de 5,25 €
- Fixe le repas exceptionnel sans réservation à 7,00 € au lieu de 6,25 €
- Les enfants bénéficiant d'un PAI seront accueillis au restaurant scolaire (repas fournis par les parents). Les frais de garde passeront à 1,55 € par présence.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an sus dit, ont signé au registre les membres présents.

Ainsi fait et délibéré, le 24 juin 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Frédéric VALLOS



La secrétaire de séance  
Séverine BRUYAS